



Point n°3 : modalités de traitement des flux de marchandises des bureaux Panalpina, Sogaris, Sodexi et France Handling le samedi

Fiche d'impact des samedis sur le fret Sud ? Impact avec le Diable...

Une nouvelle organisation des vacations du samedi est donc prévue pour la division du Fret Sud *a priori* pour mai 2017. Suite à une tournée du divisionnaire dans les services concernés en novembre dernier, à une demande au CHSCT 93 du 30/11/16 (en questions diverses) de précisions, et à un point abordé en CTDI en janvier, la question du regroupement des services le samedi est à présent abordée dans ce CHSCT du 3 mars.

Une *fiche d'impact* est présentée par la DI. Reprenons les points abordés par cette fiche.

I – Critères quantitatifs

1°) **Les bureaux impactés** sont bien les 4 cités :

- Panalpina,
- Sogaris,
- Sodexi,
- et France Handling (FRH).

2°) **Le nombre d'agents impactés** serait de 73.

Comment est-on arrivé à ce chiffre ? S'agit-il du total des agents B et C de chaque bureau ou des agents en horaires longs ? Rappelons qu'à Panalpina par exemple, 3 agents vérificateurs ne sont pas concernés par les samedis puisqu'en horaires administratifs.

Rappelons enfin qu'un simple détour sur le Référentiel Utilisateurs Services Habilitations (RUSH) permet d'observer que le total des A, B et C est de 77 (*détails dans le tableau ci-contre*).

Service	A	B	C	total
France Handling	4	19	1	24
Panalpina	3	9	1	13
Sodexi	4	17	1	22
Sogaris	6	11	1	18
TOTAL	17	56	4	77

On n'ose imaginer que la Direction soit arrivée au nombre de 73 en soustrayant du total de 77 le nombre total de chefs de service (4), sachant que les chefs de service adjoints ne font pas de samedis !

3°) **Répercussions pour d'autres agents.**

La fiche n'indique pas de répercussion pour d'autres agents.

Il n'y a en effet pas de répercussions directes, mais il y a des répercussions indirectes: une surcharge de travail le lundi, pour finaliser les procédures du samedi, d'autant que les agents ayant travaillé le samedi seront en Repos Hebdomadaire (RH) le lundi.

II – Critères qualitatifs

1°) Modification de l'organisation du travail

« Non, pas dans son contenu » est-il indiqué. Ce ne saurait être approprié. L'organisation du travail sera bel et bien modifiée.

a) Suivi des imputations

Sodexi est un pôle centralisateur, ce qui se traduit par le suivi des imputations (AEMG/AIMG, BDU, etc) qui ne sont pas dématérialisées. Par exemple les 2 exemplaires doivent être remplis pour le suivi des quotas.

Dupliquer ces exemplaires pour en disposer à FRH poserait des problèmes de légalité et augmenterait les risques d'erreur sur les imputations. Surtout que l'agent qui procède à l'imputation le samedi ne sera pas le même que celui qui la régularise le lundi, pour cause de repos hebdomadaire dû. Rappelons que la responsabilité légale des agents est engagée par une correcte imputation de ces documents.

b) Centre Piste

En cas de **saisie de marchandises** au Centre Piste, dépendant de Sodexi, c'est Sodexi qui gardera les marchandises mais faudrait-il les ramener à FRH et les récupérer le lundi ou les laisser dans un Sodexi vide d'agents, et en plus faire un détour par ce bureau plutôt que de rentrer directement à FRH ? Question d'autant plus importante s'il s'agit de stupéfiants, qui n'ont pas vocation à faire des allers et retours d'un bureau à l'autre et dont le traitement suit une procédure relativement lourde, avec pesées, envois au labo : à faire de FRH ou de Sodexi ?

À propos de Centre Piste, profitons-en pour soulever quelques questions régulièrement posées par les agents : dans quel cadre légal intervenons-nous ?

Pourquoi est-ce aux agents de manipuler les marchandises alors que le Code prévoit explicitement dans le cadre du dédouanement que les agents vérificateurs « font ouvrir » les colis ?

En cas de perte ou de détérioration d'une marchandise visitée, qui témoignera de la non implication de l'agent ? En cas d'accident, l'agent est-il couvert alors qu'il n'est pas tenu de manipuler la marchandise ?

c) Les particuliers

Le problème des **visites-particuliers** sera aggravé par la nouvelle organisation, qui était censé y apporter une réponse. Certes, les particuliers pourront dorénavant se présenter à FRH au lieu d'attendre les agents en contrôle éventuel au Centre Piste et seront donc immédiatement reçus, mais leur marchandise sera toujours dans les entrepôts Sodexi. Si les agents souhaitent effectuer un contrôle des marchandises, il leur faudra de toute façon revenir à Sodexi. Devront-ils interrompre les opérations au Centre Piste pour ce faire ? Evidemment, sauf à ce qu'un des agents de guichet s'en occupe, laissant donc son collègue seul, et étant lui-même seul avec le particulier.

Sera-t-on du coup dans la situation actuelle, celle qu'on veut précisément éviter ? Effectivement. Le regroupement des services n'aurait-il donc aucun intérêt en l'occurrence ? Naturellement...

Par ailleurs pour le particulier, cela signifiera se présenter d'abord à FRH puis à Sodexi pour la visite. Ce chanceux aura donc le plaisir de **parcourir la zone Fret d'un bureau l'autre, à ses frais**, c'est-à-dire en taxi, cher, ou en bus, long. À moins qu'on ne lui fasse la grâce de le transporter dans un véhicule de service, avec tous les problèmes de responsabilités légales engagées.

Mais au fait, qui l'aura informé, ce pauvre particulier, sur la localisation de sa marchandise et son bureau de présentation ? Qui lui dira comment se rendre des aéroports à la zone Fret, lointaine et labyrinthique ? Nous pouvons aisément présager que le *bon renom de l'administration* ne sortira pas indemne de ce cas de figure.

2°) Modification du quotidien des agents (transports notamment)

Là encore, il est indiqué par la direction « *Pas de modification* ». Ce n'est pas exact.

Le quotidien des agents sera modifié : FRH est un bureau éloigné, sur la zone fret sud. **Mal desservi par les transports en commun, contrairement aux trois autres.**

Un minimum de compréhension sur les horaires est donc attendu de la part de l'administration.

De même, l'éloignement des lieux de restauration pour la pause du midi est à prendre en compte, ainsi que l'utilisation des véhicules de service. Ceux de FRH seront-ils à la disposition des autres agents, et si oui, avec quelles conséquences d'un point de vue des responsabilités légales ?

Quid des **formations** indispensables à une bonne exécution du travail demandé ? Cette question, les agents l'ont évidemment posée aux cours des différentes réunions de service faites. La réponse, en gros, fut que *nous autres douaniers sommes « intelligents »* (sic !) et « *rapidement capables d'adaptation* ». Merci pour les compliments. Nous serons donc contraint encore une fois d'improviser avec ce qu'on a et de demander de l'aide aux collègues de FRH. Ceci dans une direction qui se vante parfois d'être « *la 3^{ème} école des douanes* »¹ et qui dispose d'un service de Formation Professionnelle compétent.

Il a été aussi répondu aux agents qu'ils s'étaient déjà *tous adaptés aux différents bureaux que nous avons connu dans notre carrière*. Mais il ne s'agit là que de faire des samedis, et d'en faire, en moyenne, 5 ou 6 par an, paraît-il. Alors qu'en affectation normale, les 5 ou 6 services se font en une semaine en horaires administratifs, et, disons, deux semaines en horaires longs. Suffit-il de deux semaines pour maîtriser toutes les procédures d'un bureau ? Bien sûr que non. Disons un mois ? Soit, théoriquement, une douzaine de services en Horaires Longs ?

Bien, mais en samedi, 12 services font deux ans. Il faudra donc aux agents deux ans pour être pleinement opérant à FRH...

Concernant la **cote de service des samedis**, qui contrôlera le roulement des agents entre le guichet et la visite ?

Sachant que certains ne veulent pas entendre parler d'autres choses que d'entrepôts, et que la hiérarchie sait en plus les récompenser pour ça, ce qui ne les incite pas à effectuer les tâches de la recevabilité.

Ces tâches ingrates devront-elles toujours échoir aux mêmes ?

c) Modification des postes de travail

Les postes de travail ne seront en effet *pas modifiés* pour les agents de FRH et Sogaris, mais les agents de Panalpina et Sodexi devront s'y adapter.

d) Évolution de la chaîne hiérarchique

Certes la chaîne hiérarchique n'évoluera pas. Mais pourrions-nous compter sur la présence sur la plate-forme roisséenne d'un véritable référent hiérarchique qui puisse soutenir les agents en cas de problème, ou faudra-t-il *comme avant* se contenter d'un « *faites comme vous avez l'habitude* » ?

e) Déménagement impliqué par le projet

Le déménagement du samedi ne concernera pas les locaux. Mais les agents. Qui devront amener de leur bureau respectif leur dotation personnelle, notamment leurs chaussures de sécurité. Certes, c'est déjà le cas. Est-ce une raison pour ne pas le souligner ? D'autant que ça ne concernera plus les agents de 2 bureaux comme maintenant (Panalpina et Sogaris), mais ceux de 3 bureaux (Panalpina, Sodexi et Sogaris). Plus d'agents seront donc concernés. Plus d'agents à traîner avec eux leurs lourdes paires de chaussures de sécurité, dans le bus ou dans leurs véhicules personnels, avec les risques de reproches hiérarchiques et surtout de blessures, qui d'ailleurs ne seraient pas légalement couvertes, en cas d'oubli.

¹ Les 2 autres étant l'École Nationale des Douanes de Tourcoing (ENDT) et l'École Nationale des Douanes de La Rochelle (ENDLR).

III – Justification du projet

À notre avis, ce projet n'est pas justifié. Nous l'avions déjà dit dans un écrit précédent², l'idéal serait de renforcer les effectifs sur chacun des 2 bureaux actuellement chargés du samedi. Ce n'est pas possible en raison des lacunes gravissimes en matières d'agents vérificateurs sur le Fret.

Rappelons-le, il manque à peu près 1/5^{ème} des effectifs sur ce qui est présentée comme la 1^{ère} frontière de France. Le manque d'effectifs est, n'en déplaise à la direction, la première cause de ce changement. Certes, il y avait avant 5 agents par samedi, il y en aura toujours 5. Mais qu'est-ce que fermer un bureau, si ce n'est reconnaître qu'il n'a pas assez d'effectifs pour assurer le samedi ? **Incapable de faire tourner 2 bureaux chaque samedi par manque d'effectif, la DI en ferme un et regroupe les agents du samedi sur l'autre.** Il serait bien qu'elle reconnaisse ce problème d'effectif au lieu de persister à nier l'évidence.

Nous demandons à la DI de reconnaître ce simple état de fait, de ne pas faire peser sur les agents les conséquences d'une politique de (sous)recrutement inepte et de ne pas considérer que cet essai pour les samedis pourrait **présager d'une nouvelle organisation du Fret Sud**, non plus juste pour les samedis mais pour tous les jours, dans un avenir plus ou moins proche.

Enfin, de répondre à la question de fond derrière cette affaire. **Le samedi est-il pour le Fret une simple permanence ou un jour de vacation comme les autres ?**

- Pour les agents la réponse est claire, c'est bien une *permanence* qui est effectuée, c'est-à-dire un service nécessaire mais avec des objectifs réduits par rapport au reste de la semaine, justifiant des effectifs également réduits, et n'existant que pour assurer la continuité du service public. Et donc n'impliquant pas tout à coup le changement d'une organisation qui a depuis longtemps fait ses preuves.
- Mais s'il s'agit d'un jour *comme les autres*, avec une grosse demande en matière contentieuse, alors que la DI le traite comme tel et s'arrange pour avoir les moyens humains et matériels de l'assurer, au lieu de monter des usines à gaz.

On ne doute pas que l'idée qui a justifié cette nouvelle organisation soit de renforcer la présence douanière les samedis à la fois en terme d'accueil et en terme de contrôles. C'est une fausse bonne idée, qui ne résiste pas à la question du déficit dramatique des effectifs. Les problèmes que nous avons soulevé peuvent être vus, depuis la division du Fret Sud, comme des points de détails. Mais c'est dans les détails que se niche celui à qui Boulgakov a consacré son livre le plus connu (*Le Maître et Marguerite*)... évitons donc de le tenter et cessons de semer la discorde et le désordre dans l'organisation des samedis du Fret Sud.

Pour conclure

L'article 57 du décret du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, prévoit que le CHSCT est consulté « sur les projets importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment avant toute transformation importante des postes de travail découlant de [...] l'organisation du travail, avant toute modification des cadences et des normes de productivité ». La fermeture d'un bureau sur 2 le samedi relève de la notion de projet important. Par conséquent la consultation du CHSCT est obligatoire. La simple « information » du CHSCT que vous effectuez aujourd'hui ne suffit pas à l'égard des dispositions du décret de 1982. **Le CHSCT doit formuler un avis.** C'est pourquoi nous avons rédigé cet avis argumenté auquel vous aurez, conformément au règlement intérieur (article 19), l'obligation de répondre dans le délai de 2 mois. **Les représentants du personnel expriment également leur volonté de faire usage de l'article 16 du règlement intérieur afin qu'un vote soit effectué sur la fermeture d'un bureau sur 2 le samedi.**

Bobigny, le vendredi 3 mars 2017

² <http://solidaires-douanes.org/Roissy-se-preparerait-a-accueillir-des-refugies-du-PSD-et-samedynamite-le-fret>